

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 31 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 18 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente-et-un janvier à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN-DEDIEU, BERGEON et JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. BOMPARD, GABORIT et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. GAUDIN, conseiller de Saint Sornin
MM. LAGARDE et SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme FARRAS (pouvoir donné à M. DESHAYES)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme CHARRIER)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
M. PAPINEAU (pouvoir donné à M. GAUDIN)
Mme O'NEILL (pouvoir donné à M. LAGARDE)
M. DELAGE (pouvoir donné à M. BROUHARD)

Secrétaire de séance : Monsieur François SERVENT

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Frédéric CONIL – Responsable du pôle aménagement de la communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Cyril VANDERBACH – Responsable des services techniques de de la communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 18 questions :

1. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2017 & Montants des attributions de compensation des communes 2018
2. Gestion des zones humides – Compétence GEMAPI – Instauration de la Taxe
3. Etude de faisabilité et d'opportunité de création d'un Parc Naturel Régional des marais littoraux de Marennes, Rochefort et Royan – Mise à disposition de services
4. Approbation de la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des Inondations du Bassin de la Seudre pour les années 2017/2023

5. Extension de la Zone d'Activités Economiques Les Justices – Marchés de travaux – Choix des entreprises
6. Extension de la Zone d'Activités Economiques Les Justices sur la commune du Gua – Demande de subvention
7. Travaux d'extension et d'aménagement de la Zone d'Activités Economique du Riveau sur la commune de Bourcefranc Le Chapus – Demande de subvention
8. Construction d'un accueil pour adolescents sur la commune de Marennes – Marché de travaux - Attribution du lot 4 « serrurerie »
9. Taxe de séjour – Mise en place d'une régie de recettes prolongée dans le cadre de la taxe de séjour intercommunale
10. Personnel – Attribution d'une indemnité de régisseur
11. Personnel – Création de poste
12. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
13. Régie de déchets du Bassin de Marennes – Acquisition d'un broyeur pour déchets verts
14. Régie de déchets du Bassin de Marennes – Convention de mise à disposition du broyeur communautaire
15. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site de la déchetterie de Saint Just Luzac – Choix du cabinet
16. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
17. Questions diverses
18. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017 ET DU 20 DECEMBRE 2017

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux des réunions du conseil communautaire du 15 novembre 2017 puis du 20 décembre 2017 et demande à l'assemblée de les approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2017,
 - d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle porte sur l'attribution d'une avance sur la participation, au titre de l'année 2018, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

Monsieur le Président demande à Madame Sandra DOBIGNY, nouvellement recrutée à la communauté de communes de se présenter.

- Madame Sandra DOBIGNY succède à Gaëlle KANIA au poste d'animatrice Natura 2000. Elle propose de sensibiliser et d'accompagner les acteurs locaux (collectivités, associations...) et les porteurs de projet du territoire aux mesures réglementaires de Natura 2000.
- Madame DOBIGNY était précédemment employée à la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et occupait un poste analogue avec, en charge deux sites Natura 2000. Elle a également une expérience professionnelle dans la gestion des zones humides et des milieux littoraux.

ooOoo

1 – SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – BILAN DE L'ANNEE 2017 & MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES

Monsieur le Président propose au conseil de dresser un bilan de l'activité du service commun « Application du Droit des Sols », pour l'année 2017. Il s'avère que 576 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2017 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

commune	nombre d'actes 2017	% pour 2017
Bourcefranc Le Chapus	151	26,16
Hiers Brouage	24	4,24
Le Gua	61	10,60
Marennes	174	30,24
Nieulle sur Seudre	54	9,30
Saint Just Luzac	95	16,45
Saint Sornin	17	3,01
Total	576	100,00 %

Monsieur le Président ajoute que pour 2017 les coûts prévisionnels et réels de la masse salariale relative au service commun « Application du Droit des Sols » se répartissent ainsi :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)	Coût salarial Réel (euros)
Chef de service	42 000,00	40 844,00
Instructeurs	32 900,00	32 840,00
Remplacement congés (maternité)	14 500,00	12 355,00
Remboursements	7 600,00	1 926,00
Assistance administrative	33 400,00	31 298,00
Total	115 200,00	115 411,00
Logiciel et fonctionnement		12 000,00
Coût total de fonctionnement du service		127 411,00

Monsieur le Président explique donc au conseil que le montant de la participation demandée aux communes s'élevait à 115 200,00 euros. Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 12 211,00 euros.

Monsieur le Président expose ensuite le coût de fonctionnement prévisionnel du service pour l'année 2018:

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)
Chef de service	43 150,00
Instructeurs	32 980,00
Remplacement congés	2 352,00
Remboursements	0,00
Assistance administrative	32 900,00
Total	111 382,00

Il ajoute que sur la base du nombre d'actes réalisés en 2017, les montants de participation par communes sont les suivants au titre de l'année 2017 :

commune	nombre d'actes 2017 - ADS	Montant participation communale (euros)
Bourcefranc Le Chapus	151	29 199,10
Hiers Brouage	24	4 640,92
Le Gua	61	11 795,66
Mareennes	174	33 646,65
Nieulle sur Seudre	54	10 442,06
Saint Just Luzac	95	18 370,30
Saint Sornin	17	3 287,32
Total	576	111 382,00

Monsieur le Président rappelle que la Loi MAPTAM a prévu que les effets de ce type de convention puissent être imputés sur l'attribution de compensation. Aussi, les services de la communauté de communes ont procédé à une nouvelle évaluation et Monsieur le Président présente les montants annuels de versement en faveur des communes et ceux en faveur de la communauté de communes, pour 2018 :

- attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 53 856,00 euros,
 - * Le Gua = 37 579,00 euros,
 - * Mareennes = 420 702,00 euros,
 - * Saint Sornin = 44 966,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 55 758,00 euros,
- attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 35 432,00 euros,
 - * Hiers Brouage = 19 811,00 euros.

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2018, comme suit :
 - attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 53 856,00 euros,
 - * Le Gua = 37 579,00 euros,
 - * Mareennes = 420 702,00 euros,
 - * Saint Sornin = 44 966,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 55 758,00 euros,
 - attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 35 432,00 euros,
 - * Hiers Brouage = 19 811,00 euros.
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que l'activité du service ADS a augmenté durant l'année 2017. 50 Actes supplémentaires ont été traités et la majorité de ces dossiers se sont montrés complexes. En effet, il s'agissait de permis d'aménager ou de permis de construire pour lesquels l'application du droit des sols était compliquée.
- Monsieur BARREAU explique que le service ADS n'a jamais vraiment fonctionné dans sa configuration « normale ». En effet, en 2016 un agent était en congés maternité et donc absente pendant plusieurs mois. En 2017, c'est un autre agent qui a été placé en congés maladie pendant plusieurs semaines. Or, le remplacement n'a été effectué qu'après 3 semaines lorsque l'arrêt a été confirmé et qu'il a donc été possible de palier cette absence par un remplacement temporaire. Ces soucis de personnel ont perturbé le fonctionnement du service et entraîné un impact financier sur la masse salariale. Le coût total du service pour 2017 s'élève donc à 127 000 euros avec une charge pour les communes de 115 200 euros.

- Monsieur BARREAU ajoute que les communes de Marennes et Nieulle sur Seudre ont vu leur nombre d'actes augmenter alors qu'il s'agit de l'inverse pour les communes de Saint Just Luzac et de Bourcefranc Le Chapus.
- Monsieur BARREAU informe des nouveaux montants de participations des communes au service ADS :

	année 2017	année 2018	différence
Bourcefranc Le Chapus	32 061 euros	29 199 euros	- 2 862 euros
Hiers Brouage	4 422	4 641	+ 219
Le Gua	12 825	11 796	- 1 029
Marennes	30 735	33 647	+ 2 912
Nieulle sur Seudre	7 963	10 442	+ 2 479
Saint Just Luzac	23 217	18 370	- 4 847
Saint Sornin	3 980	3 287	- 693

Le montant total passe donc de 115 203 euros en 2017 à 111 382 pour 2018 soit une baisse de 3 821 euros.

Le montant total des attributions de compensations reversées aux communes membres s'élève à 557 548 euros.

- Monsieur LATREUILLE fait remarquer que l'instruction des permis de construire déposés par les entreprises s'installant dans les zones d'activités économiques du territoire sont à la charge des communes alors que la CDC perçoit la taxe d'aménagement.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que seul le maire est compétent pour délivrer un permis de construire.
- Monsieur BARREAU ajoute que le coût d'instruction approximatif d'un permis de construire s'élève à 200 – 250 euros.
- Monsieur le Président fait remarquer que la communauté de communes prend entièrement à sa charge l'abonnement au logiciel nécessaire à l'instruction des dossiers pour un montant de 12 000 euros par an.

ooOoo

2 – GESTION DES ZONES HUMIDES – COMPETENCES GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – INSTAURATION DE LA TAXE

Monsieur le Président rappelle que la loi MAPTAM au travers de la compétence GEMAPI a créé une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les dispositions relatives à cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Rappels de grands principes de cette taxe :

- * la taxe doit être impérativement affectée au financement des dépenses résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- * elle est facultative c'est-à-dire que sa mise en place est une décision prise des élus locaux pour compléter les financements déjà en vigueur, afin de faire face aux dépenses existantes et à venir de la nouvelle compétence,
- * elle est additionnelle signifie qu'elle vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET).
- * elle doit être votée avant le 1^{er} octobre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018, afin de permettre aux services fiscaux de la calculer,
- * elle est associée à l'exécution d'un service. Cependant, il est à noter qu'un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe. Ainsi un contribuable situé sur un bassin versant où aucune action ne serait réalisée participerait tout de même au financement des actions mises en œuvre sur le bassin versant voisin.
- * il s'agit d'une taxe entrant donc dans la catégorie des recettes fiscales, calculées et recouvrées par les services fiscaux.

Aussi, c'est à la collectivité de voter un montant de taxe. Ce montant arrêté est réparti sur les quatre taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure. C'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables. De plus, en vertu de l'article L. 2334-2 du CGC, le produit de la taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire d'arrêter, le budget prévisionnel relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI et le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018.

Monsieur le Président rappelle que le montant des dépenses s'élève à 408 481 euros pour lequel, après avoir pris en compte les recettes dues principalement aux subventions des partenaires, il existe un reste à financer de 132 403 euros correspondant au produit de la taxe GEMAPI à lever. Le plan prévisionnel estimatif est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		Taxe GEMAPI
Animation	euros TTC		euros TTC	euros
<u>personnel et frais généraux</u>				
- chargé de mission GEMAPI (GEMA)	42 000	ag. de l'eau Adour-Garonne	29 400	12 600
- stagiaire (GEMA)	3 500	ag. de l'eau Adour-Garonne	1 750	1 750
- transport, bureautique, communication (GEMA)	4 000	ag. de l'eau Adour-Garonne	2 000	2 000
	-----		-----	-----
	49 500		33 150	16 350
Etudes				
<u>études en maîtrise d'ouvrage CDC</u>		ag.de l'eau Adour-Garonne	43 168	
- étude préalable contrat territoire Brouage (GEMA)	103 602	département (CD17)	25 901	24 174
- étude Jussie sur marais de Brouage (GEMA)	7 000	CA Rochefort Océan	10 360	
- étude maîtrise d'œuvre ouvrage de protection pour Bourcefranc Le Chapus & Marennes (PI)	200 000	CA Rochefort Océan	3 500	3 500
		Etat (Fonds Barnier)	80 000	
<u>participation aux études</u>		Région Nouvelle Aquitaine	40 000	40 000
- étude stratégique gestion des marais de Seudre (GEMA)	10 000	Département C.Maritime	40 000	
- étude submersion – projet SURVEY (PI)	11 310			10 000
	-----			11 310
	331 912			-----
			242 928	88 984
Investissements				
<u>travaux</u>				
- lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (GEMA)	10 000			10 000
<u>financement autres structures</u>				
- animation PAPI-SMASS (PI)	17 069			17 069
	-----			-----
	27 069			27 069
Total dépenses	408 481	Total recettes	276 078	132 403

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'instaurer la taxe GEMAPI, au 1^{er} février 2018, pour permettre l'exercice de cette compétence au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2018 à 132 000 euros,
- d'inscrire la recette au budget général de l'année 2018.

ABSTENTIONS – 0

VOTANTS – 31

CONTRE – 3 (Mme CHEVET, M. BROUHARD (pouvoir de M. DELAGE)

POUR - 28

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que la préfecture avait fait une observation sur la première délibération au motif que la compétence GEMAPI ne pourra pas être intégrée par anticipation car une commune membre avait délibéré de manière anticipée, la veille de la séance du conseil communautaire. De plus, au mois d'octobre 2017, un amendement à la loi de finances 2018 concernant cette taxe, était déjà envisagé et laissait présager quelques modifications, en l'occurrence sa date d'instauration. En effet, toute taxe doit être votée avant le 1^{er} octobre pour que les services fiscaux puissent effectuer son application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour la taxe GEMAPI, une dérogation a été adoptée permettant de l'instaurer au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours avec un effet la même année.
- Monsieur le Président indique que la compétence GEMAPI est donc devenue obligatoire au 1^{er} janvier dernier. Le montant prévisionnel des dépenses relatif à la mise en oeuvre de cette compétence a été réajusté depuis le vote du mois d'octobre. En effet, les actions du PAPI ont été validées et le montant des dépenses dans le cadre des ouvrages de protection des inondations réévalué de 50 000 à 200 000 euros.
- Monsieur le Président ajoute qu'un autre amendement a été pris en fin d'année 2017 permettant au département d'exercer sa compétence prévention des inondations au-delà de 2020. Le conseil départemental de Charente-Maritime a d'ailleurs informé les collectivités de la possibilité de passer une convention de mise à disposition des services de la mission littorale pour traiter des questions relatives aux inondations. Par ailleurs, la création d'un syndicat mixte à l'échelle départementale est en réflexion pour assurer la partie Prévention Inondations(PI) de la compétence GEMAPI.
- Monsieur BARREAU dit qu'en effet, la compétence GEMAPI est devenue sécable.
- Monsieur le Président revient sur le montant de la taxe GEMAPI. Il indique que la recette globale perçue par la collectivité ne peut pas dépasser 40 fois le nombre d'habitants du territoire. Ce qui ne signifie pas que le montant maximal de la taxe GEMAPI ne doit pas dépasser 40 euros par habitant. Il rappelle que selon des estimations, la taxe GEMAPI pour une famille de quatre personnes, propriétaire, devrait être de l'ordre de 13 euros pour 2018.
- Monsieur le Président précise qu'un foyer exonéré de Taxe d'Habitation sera quand même assujéti à la taxe GEMAPI.
- Monsieur CONIL informe le conseil de la modification apportée au budget prévisionnel GEMAPI. Elle réside dans le montant de l'étude de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages de protection sur les communes de Marennes et de Bourcefranc Le Chapus. Le coût estimatif passe de 50 000 à 200 000 euros mais des recettes peuvent être perçues en parallèle, du département et de la région Nouvelle Aquitaine. Ainsi, le montant à faire financer par la taxe GEMAPI passe de 142 000 à 132 000 euros.
- Monsieur PROTEAU demande si les études de maîtrise d'œuvre portent également sur la question des acquisitions foncières.
- Monsieur CONIL répond que les études traiteront des grands principes des ouvrages mais également de la problématique du foncier. Le démarrage de ces études est en réflexion avec les services du département, mais est envisagé probablement au printemps 2018.
- Monsieur SAUNIER demande si tous les foyers du territoire sont concernés par la taxe quel que soit leur lieu de résidence, en zone côtière ou non.
- Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une taxe et impacte l'ensemble des foyers du territoire du Bassin de Marennes. Par ailleurs, la seule commune non littorale du Bassin (Saint Sornin) reste concernée par la problématique du marais.
- Monsieur BROUHARD formule à nouveau son opposition à l'instauration de la taxe. Il estime que cette compétence devrait être exercée par l'Etat à l'échelle nationale. Il réclame toujours la mise en place d'outils juridiques obligeant les propriétaires de parcelles dans le marais à les entretenir.

ooOoo

3 – ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE DE CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS LITTORAUX DE MARENNES, ROCHEFORT ET ROYAN – MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Monsieur le Président rappelle que le 15 novembre 2017, le conseil a approuvé la création de l'entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Cette entente a été créée dans le cadre d'une démarche de réflexion sur l'opportunité de la création d'un Parc Naturel Régional des marais littoraux de Marennes, Rochefort et Royan.

Une convention constitutive de cette entente a donc été élaborée. Elle mentionnait, entre autre que le pilotage administratif était assuré par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, notamment dans le cadre de l'étude de faisabilité et d'opportunité à mener sur une période de deux ans et dont l'autorisation doit être accordée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil la mise à disposition d'une partie des services du Pôle d'Excellence Territorial Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron pour coordonner et suivre cette étude. Les services pourraient être mis à disposition pour 110 jours par an sur une durée de deux ans. Le coût de prestation a été chiffré à 23 000 euros par an, financé par la Région et les fonds Européens. Le solde sera partagé entre les trois EPCI, membres de l'entente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le projet de convention de mise à disposition de services portée à la connaissance du conseil,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude de faisabilité et d'opportunité relative à la création d'un Parc Naturel Régional des marais littoraux de Marennes, Rochefort et Royan, de se prononcer favorablement sur la mise à disposition de services du Pôle d'Excellence Territorial Rural du Pays Marennes Oléron auprès de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique avoir eu un contact avec le Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron au sujet de l'adhésion ultérieure de cet EPCI à l'entente. Une fois l'étude de faisabilité achevée, la question d'inclure un nouveau membre, s'il en fait la demande, sera à nouveau posée et les membres fondateurs de l'entente devront alors se prononcer, la convention prévoyant cette possibilité.

- Monsieur le Président estime que le périmètre d'étude actuellement défini est pertinent puisqu'il regroupe une diversité d'espaces comme les marais doux et les marais salés.

- Monsieur le Président fait savoir qu'à priori la demande d'étude devrait être examinée par le conseil régional au mois de mars prochain.

- Monsieur le Président précise que trois services du PETR sont concernés par la mise à disposition. Il s'agit du service gérant le SCOT, celui traitant des appels à manifestations pour le marais et enfin le poste de Sylvaine Courant qui est en charge des dossiers de contractualisation.

- Monsieur le Président ajoute que l'octroi des fonds européens pourrait être refusé. En effet, une mise en concurrence est exigée pour toute prestation facturée. Or, dans ce cas, il semble difficile de faire des demandes de prestation auprès d'autres collectivités pour une mise à disposition de leurs services.

- Monsieur BARREAU ajoute que le montant restant à la charge de chacun des EPCI, sur une période de deux ans a été évalué entre 4 000 et 11 000 euros. Il comprend le volet animation et le coût de cette étude qui sera confié à un cabinet.

- Monsieur le Président rappelle la rencontre du 5 décembre 2016 avec le Président de la région Nouvelle Aquitaine. Il avait alors été précisé que cette démarche ne pouvait être qu'ascendante et émaner des EPCI et non de la Région. C'est pourquoi, des rencontres entre élus ont été organisées, des visites sur le terrain pour aboutir à une décision ferme des collectivités sur l'engagement de lancer cette étude de faisabilité. Il ajoute que le travail déjà réalisé sur le territoire avec les DOCOB des sites Natura 2000 entre parfaitement dans le cadre de cette étude et permettra déjà un point d'ancrage intéressant.

- Monsieur le Président fait savoir que l'objectif est de boucler l'étude de faisabilité avant la fin du mandat électoral. Il mentionne que, dès à présent, des contacts vont être établis avec les acteurs locaux, les consulaires, les institutionnels pour mener ensemble ce travail. En effet, cette phase ne pouvait pas être effectuée avant la prise de décision de lancement de l'étude.

ooOoo

4 – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE LA SEUDRE POUR LES ANNEES 2017/2023

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'était engagée dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Bassin de la Seudre, établi pour la période 2017/2023. Il ajoute que la Commission Mixte Inondations a rendu un avis favorable, le 12 octobre 2017, pour le PAPI Seudre puis le 14 novembre 2017 pour la SLGRI du territoire à risques importants.

Monsieur le Président indique que les collectivités doivent maintenant s'engager dans ce programme et mettre en place les actions retenues. Cette nouvelle étape se traduit par la mise en place d'une convention cadre à passer entre l'Etat, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Charente-Maritime, le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et les deux établissements public concernés, à savoir la communauté d'agglomération Royan Atlantique et la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président mentionne les sept axes d'intervention proposés dans le PAPI :

- axe 1 – l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- axe 2 – la surveillance et la prévision des inondations,
- axe 3 – l'alerte et la gestion de crise,
- axe 4 – la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- axe 5 – la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- axe 6 - le ralentissement des écoulements,
- axe 7 – la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Aussi, l'engagement des collectivités est de soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment ainsi leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions élaboré.

Monsieur le Président rappelle que le coût total du programme est évalué à 10 394 382 euros H.T. Il demande alors au conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du Bassin de la Seudre pour les années 2017 à 2023,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du Bassin de la Seudre pour les années 2017 à 2023 et d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle au conseil que lors de la commission mixte inondations, au mois d'octobre à Paris, de nombreuses interrogations ont été posées par le collège d'experts constituant la commission. Cependant, un avis favorable a été émis en fin de séance pour l'adoption du PAPI Seudre.

ooOoo

5 – EXTENSION DE LA ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – MARCHES DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de l’extension de la zone d’activités Les Justices, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux. Le marché se décompose en trois lots :

- lot n°1 : VRD,
- lot n°2 : Espaces-Verts,
- lot n°3 : Station de relèvement des Eaux-Usées.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 22 janvier 2018. Le nombre des offres déposées par les entreprises est le suivant : 3 offres pour le lot n°1, 2 offres pour le lot n°2 et 3 offres pour le lot n°3. Les offres ont été analysées par le maître d’oeuvre de cette opération, le cabinet Sitéa Conseil. Les offres ont été évaluées au regard des critères d’attribution pondérés suivants :

- valeur technique de l’offre – 60 %
- montant de l’offre - 40%.

Monsieur le Président propose au conseil, après avoir présenté les offres économiquement les plus avantageuses, de retenir les entreprises suivantes :

- lot n°1 : VRD
 - Ets Colas Sud-Ouest pour un montant de marché de 714 734,25 euros H.T,
- lot n°2 : Espaces-Verts
 - Ets Carré Vert pour un montant de prestations de 63 286,40 euros H.T,
- lot n°3 : Station de relèvement des Eaux-Usées
 - Société Fournié pour un montant de travaux de 27 728,00 euros H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l’exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l’extension de la zone d’activités économiques Les Justices sur la commune du Gua, d’attribuer le lot n°1 VRD à la société COLAS Sud-Ouest (17550 Dolus d’Oléron) avec sa proposition de variante, pour un montant de travaux de 714 734,25 euros H.T,
- d’autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d’inscrire la dépense au budget annexe de la zone d’activités économiques Les Justices au titre de l’année 2018.

ADOPTE A L’UNANIMITE

- dans le cadre de l’extension de la zone d’activités économiques Les Justices sur la commune du Gua, d’attribuer le lot n°2 Espaces verts à la société CARRE VERT (17600 Corme Ecluse) pour sa proposition sans variante, pour un montant de prestations de 63 286,40 euros H.T,
- d’autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d’inscrire la dépense au budget annexe de la zone d’activités économiques Les Justices, au titre de l’année 2018.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 31

CONTRE : 2

POUR : 29

- dans le cadre de l’extension de la zone d’activités économiques Les Justices sur la commune du Gua, d’attribuer le lot n°3 station de relèvement des eaux usées à la société FOURNIE, pour un montant de travaux de 27 728,00 euros H.T,
- d’autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d’inscrire la dépense au budget annexe de la zone d’activités économiques Les Justices, au titre de l’année 2018.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur Cyril VANDERBACH expose aux conseillers les offres remises pour chacun des lots du marché :

Lot n°1 - VRD	phase provisoire Montant H.T	Phase définitive Montant H.T	total tranche ferme Montant H.T
estimation	844 350,50	222 860,00	1 067 210,50
colas sud ouest – base	716 748,00	198 727,00	915 475,00
colas sud ouest – variante 1	554 948,25	198 727,00	753 675,25
colas sud ouest – variante 2	538 941,35	185 489,50	724 430,75
eiffage route – base	899 109,00	195 891,00	1 095 000,00
eiffage route – variante	849 870,50	183 536,00	1 033 406,50
eurovia – base	646 078,75	203 912,50	849 911,25
eurovia – variante	590 233,75	203 912,50	794 146,25
Lot n°2 – espaces verts	tranche ferme H.T	variante obligatoire H.T	tranche ferme + variante H.T
estimation	128 115,50	- 3 620,00	124 495,50
Ets Tardy	55 954,45	- 6 135,90	49 818,55
Carré vert	63 286,40	- 8760,40	54 526,00
Lot n°3 – relèvement des eaux usées	montant H.T		
estimation	40 000,00		
Ets Fournié	27 728,00		
CPB	30 858,24		
CER	34 291,39		

- Monsieur CONIL rappelle avoir rencontré les responsables de la société Carré Vert pour le marché relatif à l'aménagement de la zone d'activités de Fief de Feusse Après cette mise au point, aucun souci n'est apparu sur le chantier.

- Monsieur PETIT explique, quant à lui, que le chantier confié à Carré Vert sur la commune de Hiers Brouage n'est toujours pas achevé. Il n'est absolument pas satisfait des prestations de cette entreprise. De ce fait, il indique voter contre l'attribution du lot n°2 à Carré Vert.

ooOoo

6 – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES SUR LA COMMUNE DU GUA – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 et en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant certaines conditions de population sont éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). A ce titre, la communauté de communes remplit ces conditions d'éligibilité.

Aussi, dans le cadre de travaux d'extension de la zone d'activités économiques Les Justices sur la commune du Gua, Monsieur le Président propose au conseil de solliciter au titre de l'année 2018, cette subvention à hauteur de 30% du coût H.T de la dépense globale engagée. De plus, la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local peut être intégrée au plan de financement, au titre du contrat de ruralité. Il rappelle que les lots viennent d'être attribués aux entreprises pour le montant global de travaux qui s'élève à 805 748,65 euros H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'opération et son plan prévisionnel de financement, comme suit :

Dépenses H.T 805 748,65 euros

Recettes H.T

DETR (30%) = 241 725,00 euros

- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local / contrat de ruralité (5%) = 40 300 euros
Fonds propres de la communauté de communes = 523 723,65 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter, au titre de l'année 2018, l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% du coût H.T de la dépense globale,
 - d'autoriser le Président à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local à hauteur de 40 300 euros,
 - d'inscrire les crédits au budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices, de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU RIVEAU SUR LA COMMUNE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 et en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant certaines conditions de population sont éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). A ce titre, la communauté de communes remplit ces conditions d'éligibilité.

Aussi, dans le cadre de travaux d'extension et d'aménagement de la zone d'activités économiques Le Riveau sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus, Monsieur le Président propose au conseil de solliciter au titre de l'année 2018, cette subvention à hauteur de 30% du coût H.T de la dépense globale engagée. De plus, la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local peut être intégrée au plan de financement, au titre du contrat de ruralité. Il rappelle que le montant des travaux a été évalué à 393 000 euros H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'opération et son plan prévisionnel de financement, comme suit :
 - Dépenses H.T 393 000,00 euros
 - Recettes H.T
 - DETR (30%) = 117 900,00 euros
 - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local / contrat de ruralité (5%) = 19 650 euros
 - Fonds propres de la communauté de communes = 255 450,00 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter, au titre de l'année 2018, l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% du coût H.T de la dépense globale,
- d'autoriser le Président à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local à hauteur de 19 650 euros,
- d'inscrire les crédits au budget annexe de la zone d'activités économiques Le Riveau, de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

8 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL POUR ADOLESCENTS SUR LA COMMUNE DE MARENNES – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU LOT 4 « SERRURERIE »

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'un accueil pour adolescents sur la commune de Marennes, Monsieur le Président rappelle que lors de l'attribution des lots aux entreprises (séance du conseil communautaire du 15 novembre 2017), le lot n°4 « serrurerie » avait été déclaré infructueux.

Aussi, une nouvelle phase de consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au lundi 15 janvier. Quatre plis ont été remis et le cabinet Iléana POPEA en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération a procédé à l'analyse de ces offres.

Monsieur le Président rappelle, d'une part les critères de jugement que sont la valeur technique pour 60% et le prix pour 40% et d'autre part, l'estimation de ce lot, par l'architecte, qui était de 34 119,50 euros. Il propose donc de retenir l'entreprise Rouyer Atlantique pour un montant de marché de 22 443,10 euros H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'un accueil pour adolescents sur la commune de Marennnes, d'attribuer le lot n°4 « serrurerie » à l'entreprise ROUYER ATLANTIQUE (17320 Saint Just Luzac), pour un montant de travaux de 22 443,10 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur Cyril VANDERBACH donne le détail des autres offres :

- * Ets CMS pour un montant d'offre de 21 864,34 euros H.T avec un classement de 4,
- * Ets Métalic pour un montant d'offre de 25 107,65 euros H.T avec un classement de 2,
- * Ets Tardy pour un montant d'offre de 36 769,30 euros H.T avec un classement de 3.

ooOoo

9 – TAXE DE SEJOUR – MISE EN PLACE D'UNE REGIE DE RECETTES PROLONGEE

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes du Bassin de Marennnes assure la compétence « accueil touristique » en lieu et place des communes.

A ce titre, la communauté de communes arrête la tarification annuelle relative à la taxe de séjour intercommunale et adresse les factures auprès des hébergeurs. Le trésor public est quant à lui responsable du recouvrement des sommes dues.

Pour des raisons pratiques de gestion de ce service et notamment la perception de la taxe intercommunale et de la part départementale additionnelle, Monsieur le Président propose au conseil la création d'une régie de recettes prolongée, à compter du 1^{er} février 2018 selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Il est institué, à compter du 1^{er} février 2018, une régie de recettes prolongée de la taxe de séjour (part locale et part additionnelle) auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes.

Article 2 :

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, 10 rue du Maréchal Foch à Marennnes (17320).

Article 3 :

La régie encaisse le produit de la taxe de séjour intercommunale ainsi que la taxe additionnelle départementale conformément aux tarifs fixés par les délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Départemental.

Article 4 :

Les recettes, désignées à l'article 3, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraire,
- Chèques,
- Virement bancaire,
- Mandat administratif sur le compte de dépôt de fonds de la régie prolongée de la taxe de séjour intercommunale,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture valant quittance.

Article 5 :

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes prend fin à la date d'émission d'un titre de recettes, soit après le délai légal de déclaration et de paiement de 75 jours.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorière de Marennes, Comptable assignataire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Article 7 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros. Le montant maximum consolidé (numéraire et dépôt de fonds) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 euros.

Article 9 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse tous les mois ou dès que celui-ci a atteint le maximum d'encaisse consolidée.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Marennes, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 12:

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. La copie du cautionnement et de l'appel de cotisation devra être transmise chaque année à la trésorerie.

Article 13 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :

Le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 0 R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du 17 décembre 2014 instituant, à compter du 1^{er} janvier 2015, une taxe de séjour intercommunale,
- Vu la délibération du 19 juillet 2017 fixant les tarifs pour l'année 2018 de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire, en date du 19 janvier 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'encaissement du produit de la taxe de séjour intercommunale ainsi que de la taxe additionnelle départementale, de constituer une régie de recettes prolongée, selon les dispositions énumérées ci-dessus et présentées au conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique la difficulté rencontrée dans l'encaissement de la part départementale de la taxe de séjour. En effet, ces crédits ne doivent pas faire partie du flux comptable adressé au Trésor Public. Une solution à cette problématique est donc la mise en place d'une régie comptable.

ooOoo

10 – PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE REGISSEUR

Monsieur le Président indique qu'une régie de recettes prolongée de la taxe de séjour vient d'être créée.

Aussi, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, Monsieur le Président propose au conseil d'attribuer au régisseur responsable de cette régie de recettes établie dans le cadre de la taxe de séjour intercommunale, une indemnité à hauteur de 100% du taux prévu par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu le décret n°2005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la régie relative à la taxe de séjour intercommunale, de fixer un taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur, les indemnités de responsabilité attribuées au régisseur de recettes, qui remplit les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- de verser les indemnités prévues annuellement au régisseur titulaire sur la base de 100% du taux fixé;
- d'inscrire les crédits au budget général de la communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – PERSONNEL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Président indique que dans le cadre des nouvelles dispositions offertes par la réglementation issue du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR), pour l'année 2018, un avancement de grade est possible au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président propose donc au conseil d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis du comité technique,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'ouverture, au tableau des effectifs de l'année 2018, d'un poste statutaire d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'inscrire les crédits au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, au titre de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU mentionne que ce poste sera pourvu par l'agent, en fin d'année 2018, une fois les conditions d'accès requises.

ooOoo

12 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président indique que la communauté de communes était engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah jusqu'au 31 décembre 2017. Les derniers dossiers de propriétaires validés par l'Anah en fin d'année 2017 ont été remis.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers suivant :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Michel BOISNARD	8, Rue de la Seigneurie 17600 Saint Sornin	20 536,24 euros TTC	chaudière granulés
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 812,97 euros Prime habiter mieux : 1 600,00 euros	Prime forfaitaire : 350 €	Apport personnel : 11 773,27 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Elliette YONNET	1, Rue Joliot Curi 17320 Marennes	10 619,01 euros TTC	isolation des plafonds ouvertures en PVC VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 015,72 euros Prime habiter mieux : 1 003,14 euros	Prime forfaitaire : 500 €	RSI : 1 230,04 Apport personnel : 2 870,10 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Lucette TESSIER	3, Rue Eugène Archambaud 17320 Marennes	10 596,26 euros TTC	chaudière à condensation isolation des plafonds
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 021,93 euros Prime habiter mieux : 1 004,39 euros	Prime forfaitaire : 500 €	MSA : 500,00 euros Apport personnel : 3 569,95 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Geneviève BAROTTE	3, Allée des Mouettes 17320 Marennes	3 932,60 euros TTC	isolation des plafonds VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 835,00 euros Prime habiter mieux : 367,00 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 1 230,60 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yves GARNIER	92, Av du Général de Gaulle 17560 Bourcefranc Le Chapus	9 830,94 euros TTC	chaudière à granulés remplacement des ouvertures
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 261,45 euros Prime habiter mieux : 931,84 euros	Prime forfaitaire : 350 €	CARSAT : 2 500,00 euros Apport personnel : 2 787,65 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Jocelyne PAQUE	49, Rue de la Pimpelière 17560 Bourcefranc Le Chapus	4 964,52 euros TTC	poêle à granulés
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 352,86 euros Prime habiter mieux : 470,57 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 1 641,10 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Guy MARTEL	52, Rue Samuel Champlain 17600 Le Gua	17 709,15 euros TTC	poêle à granulés réfection toiture isolation plafonds
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 449,78 euros Prime habiter mieux : 1 489,96 euros	Prime forfaitaire : 500 €	CARSAT : 3 500,00 euros Apport personnel : 4 769,42 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yvon BREUIL	4, Cité du petit Bois 17320 Saint Just Luzac	7 798,19 euros TTC	adaptation salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 2 481,24 euros	Prime forfaitaire : 500 €	CARSAT : 2 339,46 euros Apport personnel : 2 477,49 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Joël BARSZCEWSLI	28 ter, Route de Peussefief 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 376,01 euros TTC	adaptation salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 3 459,43 euros	Prime forfaitaire : 500 €	MDPH : 4 416,58 euros Apport personnel : 0 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,
- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu l'avenant n°3 au protocole signé le 10 juillet 2017,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 11 septembre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel BOISNARD pour le bâtiment situé 8 rue de la Seigneurie à Saint Sornin, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Eliette YONNET pour le bâtiment situé 1 rue Joliot Curie à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Lucette TESSIER pour le bâtiment situé 3 rue Eugène Archambaud à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Geneviève BAROTTE pour le bâtiment situé 3 allée des Mouettes à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yves GARNIER pour le bâtiment situé 92 avenue du général de Gaulle à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Jocelyne PAQUE pour le bâtiment 49 rue de la Pimpelière à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Guy MARTEL pour le bâtiment situé 52 rue Samuel Champlain au Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yvon BREUIL pour le bâtiment situé 4 cité du petit Bois à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Joël BARSZCEWSLI pour le bâtiment situé 28 ter route de Peussefief à Bourcefranc Le Chapus selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – ACQUISITION D'UN BROUYEUR POUR DECHETS VERTS

Monsieur le Président rappelle que l'acquisition d'un broyeur pour déchets verts avait été discutée en conseil d'exploitation de la régie des déchets. Ce matériel sera mis à disposition des services techniques communaux pour le traitement en situ des déchets verts.

Aussi, une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 22 janvier 2018. Les cinq offres, déposées par les entreprises, ont été analysées par les services de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique que ces offres ont été évaluées au regard des critères d'attribution pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre – 50 %
- montant de l'offre - 40%
- délai de livraison – 10%.

De plus, il mentionne que le marché porte sur trois points, à savoir :

- le broyeur et ses données techniques,
- la formation proposée à ces utilisateurs,

- le coût annuel pour les consommables et le cout de la maintenance.
- Monsieur le Président demande donc au conseil d'attribuer ce marché de fourniture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'achat d'un broyeur pour déchets verts, de retenir la société RABAUD SAS, pour un montant d'acquisition de 16 550,00 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET souligne qu'il avait été demandé aux candidats de procéder à une démonstration du matériel proposé lors des semaines 2 et 3 de l'année 2018. Les agents techniques communaux et les élus qui le souhaitaient ont été conviés à assister à ces démonstrations afin de donner leurs avis sur le matériel présenté.
- Monsieur GUIGNET détaille les offres de prix remises par les entreprises :

	<i>prix broyeur</i>	<i>prix maintenance</i>	<i>offre globale</i>
<i>RABAUD SAS</i>	<i>16 300 euros H.T</i>	<i>250,00</i>	<i>16 550,00</i>
<i>SNC MONROUX et Cie (Base)</i>	<i>24 820,00</i>	<i>318,17</i>	<i>25 138,17</i>
<i>SNC MONROUX et Cie (variante)</i>	<i>22 280,00</i>	<i>298,82</i>	<i>22 578,82</i>
<i>ESPRIT MOTOCULTURE</i>	<i>23 465,00</i>		<i>23 465,00</i>
<i>ESPACES MOTOCULTURES</i>	<i>15 418,00</i>	<i>369,50</i>	<i>15 787,50</i>
<i>SOCIETE CHEVALERIAS</i>	<i>19 420,00</i>	<i>320,32</i>	<i>19 740,32</i>

- notation de l'offre sur 100 points qui correspond à l'addition des notes de la valeur technique, prix et délai obtenu par chaque candidat et détaillée précédemment.

	<i>Offre notée sur 100 points</i>	<i>Classement</i>
<i>RABAUD SAS</i>	<i>87.13</i>	<i>1</i>
<i>SNC MONROUX ET CIE (Base)</i>	<i>52.73</i>	<i>4</i>
<i>SNC MONROUX ET Cie(Variante)</i>	<i>57.21</i>	<i>4</i>
<i>ESPRIT MOTOCULTURE</i>	<i>51.88</i>	<i>5</i>
<i>ESPACES MOTOCULTURES</i>	<i>72.63</i>	<i>2</i>
<i>SOCIETE CHEVALERIAS</i>	<i>72.48</i>	<i>3</i>

- Monsieur LATREUILLE demande la taille des branches pouvant être broyées.
- Monsieur GUIGNET répond qu'il s'agit d'un matériel agricole professionnel autorisant le broyage de branches de 15 cm.
- Monsieur GUIGNET ajoute qu'une attention particulière sera portée sur la phase de formation qui sera dispensée par ce prestataire auprès des utilisateurs. De plus, la maintenance sera suivie avec rigueur car des pièces (lames...) de ce broyeur seront probablement, rapidement à changer compte tenu des types différents d'arbres qui seront broyés. Enfin, il fait savoir qu'une subvention de l'ADEME sera sollicitée et contribuera au financement de ce matériel.

ooOoo

14 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROUYEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que l'acquisition du broyeur pour déchets verts entre dans le cadre de la politique de réduction des déchets. En effet, ce matériel permet de broyer des déchets verts de petits et moyens calibres et d'éviter ainsi leur apport à la déchetterie du Bournet. Le produit obtenu sera alors valorisé sous forme de paillage ou de compost et récupérer par les utilisateurs.

Monsieur le Président indique donc que ce matériel, sera mis à disposition, à titre gratuit, auprès des communes membres qui en feront la demande auprès du service de la régie des déchets.

C'est pourquoi, il propose au conseil communautaire d'établir des conventions d'utilisation du broyeur communautaire avec chacune des communes de la communauté de communes afin d'arrêter les modalités de location et les obligations des communes en termes de responsabilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention cadre de mise à disposition du broyeur communautaire auprès des communes membres de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que la durée minimum du prêt est de ½ journée et peut aller jusqu'à 4 jours afin de permettre la rotation de ce broyeur dans l'ensemble des communes. Le broyat ainsi obtenu peut être utilisé, en fonction du type d'arbres, sous forme de paillage pour amender les sols.
- Monsieur SERVENT demande si les communes doivent prévoir des habilitations de leurs agents pour l'utilisation de ce matériel.
- Monsieur GUIGNET rappelle que le marché passé auprès du fournisseur prévoit une formation des utilisateurs.
- Monsieur ROUSSEAU demande si ce matériel sera, à terme, mis à disposition des particuliers.
- Monsieur GUIGNET souligne que cette éventualité n'est pas d'actualité. Il est nécessaire, dans ce cas, d'avoir un matériel qui fonctionne sans arrêt et en bon état. Des questions d'assurance se posent également.

ooOoo

15 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU SITE DE LA DECHETTERIE DE SAINT JUST LUZAC – CHOIX DU CABINET

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une étude pour le réaménagement de la déchetterie du Bournet située sur la commune de Saint Just Luzac. Ce marché a pour donc objet la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de ce site et comprend deux tranches :

- tranche ferme correspondant à l'avant-projet sommaire avec une étude géotechnique et règlementaire afin de confirmer la faisabilité du projet sur le site,
- tranche conditionnelle qui comprend la maîtrise d'œuvre complète jusqu'à réception de la nouvelle déchetterie avec constitution du dossier ICPE.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 11 décembre 2017 à 12 heures. Quatre offres ont été reçues. Les services de la communauté de communes ont opéré à leur étude.

Monsieur le Président rappelle les critères de jugement :

- la valeur technique (notamment la qualité et la pédagogie de la note méthodologique, l'adaptation à la demande (prise en compte du programme, respect des délais de la mission) pour 50 %,
- le prix pour 40%,
- la qualité des aménagements dans des ouvrages similaires pour 10%.

Monsieur le Président demande au conseil de faire le choix du cabinet d'étude, de l'autoriser à signer le document de marché et d'inscrire la dépense au budget de la régie des déchets de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre d'une étude pour le réaménagement de la déchetterie du Bournet située sur la commune de Saint Just Luzac, de retenir le cabinet d'études SETEC, pour un montant de prestations de 50 875,00 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET présente au conseil quelques éléments des offres remises par les cabinets d'études :
Notes techniques obtenues

	BET VRD	BLAIS ENVIRONNEMENT	SETEC	CETAB
note / 10	3	6	9.5	8.5

Notes / critères de prix

	BET VRD	BLAIS ENVIRONNEMENT	SETEC	CETAB
tranche ferme (euros)	4 184,00	9 204,80	7 475,00	18 828,00
tranche conditionnelle (€)	18 046,50	32 713,80	41 450,00	48 932,00
total hors variante(€)	22 227,50	41 918,60	48 925,00	67 760,00
variante 1 – obligatoire (€) (ICPE – autorisation) (€)	25 627,00	13 500,00	17 300,00	12 000,00
total avec variante 1 (€)	47 854,50	55 340,00	64 925,00	74 760,00
variante 2 (€) (ICPE – enregistrement)		5 500,00	3 250,00	
total avec variante 2		47 340,00	50 875,00	
option 1 (€) inventaire flore / faune				4 600,00
option 2 (€) étude acoustique				2 300,00
note sur 10 (avec variante 1)	10	8	6	4

Attribution du marché - notes pondérées des quatre candidats ainsi que proposition de classement.

critères	BET VRD	BLAIS ENVIRONNEMENT	SETEC	CETAB
prix (/40)	40	34	26	18
note technique (/50)	15	30	48	43
références (/10)	2	8	8	8
note finale /100	57	72	81	68
classement	4	2	1	3

- Monsieur BROUHARD indique que deux contraintes majeures se posent pour cette localisation, à savoir, la présence de l'aérodrome et le classement en zone Natura 2000.

- Monsieur le Président répond que le site actuel se situe à la limite de la zone Natura 2000. Un contact a déjà été établi avec les services de la DREAL qui délivreront ou non l'autorisation de réaménagement de la déchetterie. Il s'avère que, dans le département, de nombreux sites soient à rénover mais le souci est de trouver de nouveaux lieux d'implantation. Pour le territoire su Bassin de Marennes, aucune autre localisation n'a été trouvée. Il reste à souhaiter que le réaménagement soit autorisé.

ooOoo

16 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

- cession d'un véhicule de service de marque FIAT, type Punto, immatriculé 8297 YH 17 au garage BOURCEFRANC AUTO – 71, Avenue de la République – 17560 Bourcefranc Le Chapus pour un montant de 700,00 euros T.T.C
- pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie de l'année 2018, contractualisation auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, pour une ouverture de crédit ci dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) » d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros) dans les conditions indiquées ci-après : * l'emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles.

Une ouverture de crédit d'un montant maximum de 400 000 euros est donc réalisée, aux conditions suivantes :

- durée : 12 mois à compter du 26 janvier 2018
- taux d'intérêt applicable : EONIA + 1,10 %
- périodicité de facturation des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office. Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours,
- process de traitement : tirage : crédit d'office et remboursement selon un débit d'office
- aucun montant minimum pour une demande de tirage ou de remboursement
- commission d'engagement : 400 euros prélevée en une fois
- commission de gestion, de mouvement : néant
- commission de non utilisation = 0,30% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts
- frais de dossier : néant.

ooOoo

17 – QUESTIONS DIVERSES

OD.17.1 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS MARENNES OLÉRON – AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe au fonctionnement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, par l'octroi d'une aide financière annuelle qui est validée lors du vote du budget de l'année en cours.

Or, cette structure rencontre quelques difficultés de trésorerie dues en particulier au retard de versement des fonds européens.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil le versement d'une avance d'un montant de 50 000 euros au titre de la participation de l'année 2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder, au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, une avance de 50 000 euros (cinquante mille) au titre de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'année 2018,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

18 – INFORMATIONS GENERALES

Aucune information n'a été dispensée.

ooOoo

Affichage le 12 février 2018

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET